

# Conditions générales de vente et de réparation

## **Article 1 : INTRODUCTION GENERALE D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de réparation et de vente ont pour objet de définir les modalités et conditions d'exécution des prestations réalisées par ISERE CAMPING-CARS (ci-dessous nommée ICC) sur les véhicules de ses Clients, plus particulièrement les prestations d'aménagement des parties habitables de ces dits-véhicules et de la vente d'accessoires « emportés » qui ne sont pas installés par ISERE CAMPING-CARS.

Il est bien compris que le devis, l'ordre de réparation, et les présentes conditions générales forment un ensemble contractuel qui s'impose à chacune des parties.

ISERE CAMPING CAR se réserve la possibilité d'adapter les présentes ou de les modifier à tout moment. Les Conditions Générales de Vente et de Réparation applicables sont celles en vigueur au jour de la date de la signature de l'ordre de réparation et prévalent sur toutes versions antérieures ou postérieures.

Les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente et de Réparation constituent la loi des parties et impliquent donc l'adhésion sans réserves du Client aux présentes conditions.

Le Client reconnaît en avoir eu connaissance avant la prestation et les accepte sans réserve.

## **Article 2 : NATURE ET MODALITES DES PRESTATIONS**

Le devis est une offre contractuelle qui nécessite l'acceptation écrite du Client.

Le devis devient un ordre de réparation dès la signature du Client.

L'ordre de réparation établit la prise en charge du véhicule par ISERE CAMPING CARS et détermine les conditions de son intervention.

Il mentionne soit le détail des travaux à effectuer, soit la commande d'un devis, soit la simple réception du véhicule dans l'attente d'une commande. L'utilisation par le Client d'un autre formulaire n'a pas pour effet de modifier les conditions générales et particulières stipulées par ISERE CAMPING CARS.

ISERE CAMPING CAR s'engage à réaliser les prestations et travaux inscrits sur l'ordre de réparation aux conditions tarifaires indiquées sauf cas de force majeure, ou impossibilité de se procurer les pièces nécessaires.

ISERE CAMPING CAR informe le Client si le montant des réparations excède la valeur du véhicule en réparation. ISERE CAMPING CAR se réserve le droit de refuser d'exécuter la prestation en cas d'installation de produits non homologués, de produits d'occasions et, plus largement, dans le cas où la prestation ne peut pas être réalisée dans les règles de l'art, à tout le moins les prescriptions techniques des constructeurs.

### **Article 3 COMMANDE DE PIÈCES**

Toute commande de pièces implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Toutes pièce commandé doit être réglée dans sa totalité et ne peut pas être reprise, sauf avec accord préalable de ICC.

Pour toute commande de pièces détachées au détail, un acompte peut être demandé au Client par ISERE CAMPING CARS.

### **Article 4 GARANTIES**

ISERE CAMPING CARS est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. ISERE CAMPING CARS ne vendant que des prestations et des pièces de camping-car son obligation de conformité se limite aux pièces qu'il a pu poser et/ou concevoir.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, **des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.**

La garantie contractuelle est inapplicable aux véhicules appartenant à un professionnel et aux pièces vendues non montées ; elle est également inapplicable aux pièces ayant été démontées après la réalisation de la prestation ou ayant fait l'objet d'une intervention par un tiers, c'est-à-dire toutes personnes autre que ISERE CAMPING CAR et ses représentants.

En outre, le Client bénéficie d'une garantie légale à raison des vices cachés ainsi que le prévoient les articles 1641 et 1648 alinéa 1 du Code Civil mais également, lorsque l'acheteur est un particulier consommateur, à raison des défauts de conformités tels que visés aux articles L.211-4, L.211-5 et L.211.12 du Code de la Consommation reproduit ci-dessous :

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 du code civil et suivants. Sous réserve de la présentation d'une preuve d'achat, le Client dispose d'un délai de deux ans (2) à compter de la découverte du vice, pour mettre en œuvre la garantie légale des vices cachés.

Pour en bénéficier, le Client doit apporter la preuve que le vice était non apparent, existait lors de l'achat et rend le produit impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminue tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil. Cependant, ISERE CAMPING CARS n'est pas tenu des vices apparents et dont le Client a pu se convaincre par lui-même.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1 du Code Civil, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle ISERE CAMPING CARS peut être déchargé des vices apparents.

## **Article 5. GARDE DU VEHICULE**

Le dépôt du véhicule est accessoire à la prestation de réparation. Sa facturation est incluse dans le montant de la réparation. **Ce dépôt est fait dans le seul intérêt du Client.**

ISERE CAMPING CARS en sa qualité de dépositaire, apportera, dans la garde de la chose déposée, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

Si le Client n'a pas retiré le véhicule à la date indiquée, un avis de mise à disposition lui est adressé l'invitant à le retirer immédiatement. Des frais de garde lui sont facturés, selon les présentes, **le dépositaire se réserve le droit de solliciter des frais de gardiennage aux frais exclusifs du Client.**

**Les frais de gardiennage sont fixés au tarif journalier affiché au sein de l'établissement d'ISERE CAMPING CARS.**

Par ailleurs, il est expressément entendu entre les parties qu'il existe une clause de non garantie portant sur les objets laissés dans le véhicule. Aussi, le Client prendra soin de ne laisser aucun objet dans son véhicule qui soit de nature à susciter la convoitise de toute personne.

**ISERE CAMPING CARS n'est responsable que des appareils et accessoires fixés sur le véhicule.** ISERE CAMPING CARS décline toute responsabilité en cas de disparition d'objets laissés par le Client dans son véhicule.

**ISERE CAMPING CARS n'est pas responsable des dégâts causés par le gel en période hivernale.** Le client s'engage donc à vidanger les réservoirs et autre réceptacles pour préserver ses appareils contre le gel.

**DE même il est indispensable de vidanger le réservoir d'eaux noires, d'eaux grises et d'enlever tous les produits périssables du camping-car, notamment du réfrigérateur.**

## **Article 6 DROIT DE RETENTION ET DEFAUT DE PAIEMENT DU CLIENT**

En cas de refus de paiement, ISERE CAMPING CARS se réserve le droit d'exercer son droit de rétention sur ledit véhicule. Par non-paiement au sens de la présente clause, il faut entendre toutes les sommes dues et non encaissées par ISERE CAMPING CARS. Le débiteur devra rembourser à ISERE CAMPING CARS tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes non payées, y compris en cela une indemnité forfaitaire de 40 €, correspondant aux frais de dossier, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt.

Lorsque les produits vendus ne sont pas intégralement payés, ISERE CAMPING CARS s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal et des accessoires correspondants, en vertu de l'article 2286 du Code civil.

## **Article 7 RESPONSABILITE**

La responsabilité d'ISERE CAMPING CARS ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

ISERE CAMPING CARS n'est pas responsable des dégâts électriques qui pourraient survenir si le système électrique du Client s'avérait incompatible avec les appareils du Prestataire.

ISERE CAMPING CARS s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour assurer la réparation du véhicule qui lui est confié, dans les règles de la profession et de la meilleure des manières.

Afin d'agir pour la sécurité de ses Clients, ISERE CAMPING CARS s'engage à mentionner sur l'ordre de réparation, les travaux et mises en garde qu'il a pu observer dans l'environnement de la prestation et qu'il estime devoir être portés à la connaissance du propriétaire. En aucun cas, cela ne signifie que le véhicule a fait l'objet d'un contrôle exhaustif.

Conformément à l'article L217-4 du Code de la consommation, ISERE CAMPING CARS s'engage à délivrer un produit conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. ISERE CAMPING CARS répond également des défauts de conformité qui pourraient résulter du packaging, de la notice de montage ou d'installation dès lors que cette dernière a été mise en charge par le contrat ou a été réalisée sous la responsabilité de ISERE CAMPING CARS.

Il est expressément précisé que sont exclues de la garantie les détériorations consécutives à une mauvaise utilisation du véhicule, à l'usure normale des pièces posées ou à l'intervention d'une tierce personne.

#### **Article 8. COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS**

ISERE CAMPING CARS, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation est facturable selon la méthode affichée au lieu d'accueil de la Clientèle.

Si le Client souhaite récupérer les pièces remplacées, il lui appartient de le préciser lors de l'établissement de l'ordre de réparation ou du devis.

#### **Article 9 : PRIX ET PAIEMENT DU PRIX**

Les prix des pièces et des prestations sont indiqués en euros. Ces prix s'entendent TTC selon le taux de TVA français applicable au jour de la commande. Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande et affiché au sein de l'établissement de ISERE CAMPING CARS.

#### **Article 10 : MEDIATION ET REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales pourront avant toute action judiciaire être soumis à

l'appréciation du Prestataire en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires.

Le Client, peut soumettre le différend qui l'oppose à son contractant au médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Le Client peut ainsi déposer sa requête par écrit auprès d'un médiateur dont l'activité est proche de celle de ISERE CAMPING CARS :

- Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), par courrier à l'adresse suivante : 50 rue Rouget de L'Isle - 92158 SURESNES CEDEX, par courriel à l'adresse suivante : [mediateur@mediateur-cnpa.fr](mailto:mediateur@mediateur-cnpa.fr) ou directement via le site Internet du médiateur : [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr)
- Médiateur de la Fédération nationale de l'artisanat automobile (FNAA), par courrier à l'adresse suivante : Immeuble Axe Nord, 9-11, Avenue Michelet - 93583 Saint Ouen Cedex, par courriel à l'adresse suivante : [mediateur@fna.fr](mailto:mediateur@fna.fr) ou directement via le site Internet du médiateur : [www.mediateur.fna.fr](http://www.mediateur.fna.fr).

Le Client dispose d'un droit à recourir à un médiateur externe de son choix en lien direct avec le domaine d'activité de la prestation. Le médiateur spécialisé dans le domaine d'activité du Prestataire, le camping-car, n'ayant pas été nommé par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation, le Client est invité à se rendre sur l'adresse suivante pour désigner le médiateur en adéquation avec le domaine d'activité du Prestataire.

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

***La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.***

### **Article 11 DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Les parties reconnaissent que seul sera applicable la loi française et, admettent de convention expresse et sauf dispositions légales contraires, et si les parties sont commerçantes que seront seuls compétents les Tribunaux du lieu d'exploitation d'ISERE CAMPING CARS.